

## Plan de prévoyance B "salariés fixes" 2017

### Personnes assurées

#### Salariés fixes

Tous les salariés fixes d'une entreprise affiliée qui touchent un salaire annuel supérieur au seuil d'entrée LPP (pour 2017: CHF 21'150.--) sont obligatoirement assurés.

#### Indépendants

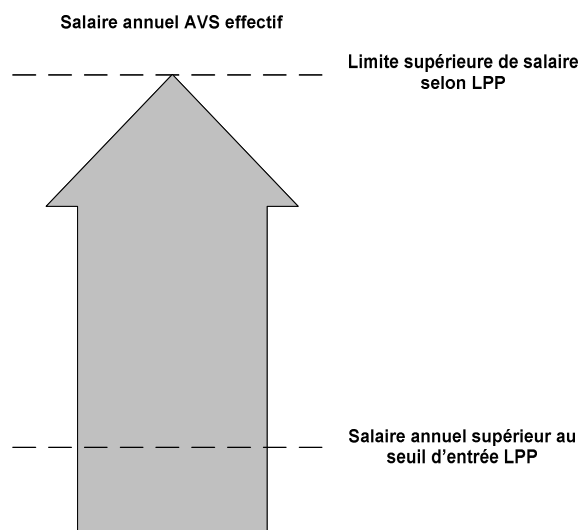
Les indépendants peuvent s'assurer à titre facultatif aux mêmes conditions que les salariés.

Les prestations de prévoyance figurent au verso.

### Base salariale

#### Plan de prévoyance B

La base de calcul des prestations de prévoyance et des contributions est le salaire annuel soumis à l'AVS.



### Coordination avec l'assurance-accidents

Les prestations de l'assurance-accidents selon la LAA ont, par principe, la priorité. Pour les personnes qui ne sont pas assurées selon la LAA (indépendants), la couverture de prévoyance peut aussi inclure le risque d'accident. Pour assurer la couverture du risque d'accident, le taux de cotisation des indépendants est majoré de 0,3%.

### Contact et questions

fondation de prévoyance film et audiovision  
Bureau de gestion  
Case postale 300  
8401 Winterthur

Téléphone 058 215 31 28  
Fax 052 202 46 11  
E-mail [info@vfa-fpa.ch](mailto:info@vfa-fpa.ch)  
Internet [www.vfa-fpa.ch](http://www.vfa-fpa.ch)

## Plan de prévoyance B "salariés fixes" 2017

### Prestations de prévoyance

#### Type de prestations

#### Vieillesse

##### Rente de vieillesse

(avec rente expectative pour le conjoint ou le partenaire survivant)

**Rente pour enfant de pensionné**

##### Rente de vieillesse augmentée

Le montant de la rente de vieillesse dépend

- de l'avoir de vieillesse (bonifications de vieillesse et intérêts) à l'âge de la retraite, et
- du taux de conversion (selon décision du Conseil de fondation – pour la part obligatoire, ce sont au minimum les prescriptions légales qui sont appliquées)

**20% de la rente de vieillesse** par enfant

Le versement de tout ou partie de l'avoir de vieillesse peut être demandé en lieu et place de la rente de vieillesse.

#### Invalidité

##### Rente d'invalidité

Egale à **40%** du salaire annuel AVS effectif

##### Rente pour enfant d'invalidé

**20% de la rente d'invalidité** par enfant

##### Libération du paiement des contributions

Après 3 mois d'invalidité

#### Décès

##### Rente de conjoint/partenaire

**60% de la rente d'invalidité** ou de la rente de vieillesse en cours

##### Rente d'orphelin

**20% de la rente d'invalidité** par enfant

##### Capital-décès

(pour autant qu'il ne serve pas à financer la rente du conjoint/partenaire survivant)

Egal à l'avoir de vieillesse disponible ; au moins **100% du salaire annuel AVS effectif**

### Taux de contribution en % du salaire annuel AVS effectif

#### Age

18 - 24

25 - 34

35 - 44

45 - 54

55 - 65/femmes 64

#### Plan B

4%

16%

16%

16%

16%

Si la couverture du risque d'accidents est incluse, les cotisations indiquées ci-dessus sont majorées de 0,3% pour les indépendants.